Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20230329-202311-BF Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés:

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente:

M. JEANNE Vincent. M. GABEN Stéphane. Mme LAFFAGE Stéphanie. Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

2023.11 OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022. Madame Le Maire ne prend pas part au vote. VOTE: 24 Pour.

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian AMELING, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Laurence LAMY, Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	6 247 828,25 €	6 804 328,54 €	3 391 055,73 €	2 053 557,07 €
	déficit	excédent	déficit	
Résultats de l'exercice		556 500,29€	1 337 498,66 €	
REPORTS N-1		3 347 233,17 €	332 596,27 €	
Résultats de CLOTURE		3 903 733,46 €	1 670 094,93 €	

- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF: La maquette principale jointe en ANNEXE 4. Compte tenu du volume important des pièces annexes du Compte Administratif, elles sont disponibles sur demande et sont également consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, auprès du Secrétariat général.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 31 mars 2023

Pour copie conforme, Madame Le Marce

Lauren